

Au Conseil Général de et à
1172 Bougy-Villars

Bougy-Villars, le 10 novembre 2024

Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le Règlement Intercommunal sur la Taxe de Séjour et la Taxe sur les Résidences Secondaires

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc représentée par Mme. Marlyse Eudry, M. Graham Knott, et M. Alain Sereno-Régis se sont rencontrés le soir du 6 novembre avec le Syndic M. Claude Olivier Rosset, M. Olivier Dumuid pour discuter les documents envoyés par la secrétaire du conseil général, concernant le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, et donnent ci-dessous le résumé et la recommandation suivants.

Contexte :

Le règlement encadre la gestion et la perception des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires au sein des communes du district de Morges et de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM).

Taxe de Séjour :

- **Objet :** La taxe de séjour est prélevée sur les personnes séjournant temporairement dans le district.
- **Exemptions :** Sont exemptés les résidents du district, les enfants de moins de 16 ans, et les personnes séjournant dans des établissements médicaux ou sociaux.
- **Changements des tarifs :** Tarifs pour les hôtels, pensions, auberges, appartements a service hôtelier vont augmenter de CHF 2.80 à CHF 4.00 par nuit. Pour les autres catégories de parahôtellerie, par exemple : Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, auberges de jeunesse de CHF 2.00 à CHF 3.00.

Taxe sur les Résidences Secondaires :

- **Objet :** Cette taxe est imposée aux propriétaires de résidences secondaires.
- **Tarifs :** Le taux va augmenter de 0.1 % à 0.2 % de la valeur estimée du bien, avec un minimum fixé à CHF 350.00 et un maximum de CHF 8,000.00 par an.

- Perception : La taxe est collectée par les opérateurs d'hébergement, ou par une entité désignée par la commune.
- Comptabilité : Les revenus et dépenses liés aux taxes sont gérés séparément par ARCAM.

Affectation des Fonds :

- Après déduction des frais de collecte et de gestion, l'intégralité du produit de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est affectée au financement de manifestations touristiques, d'équipements touristiques ou de services bénéficiant en premier lieu aux assujettis.

Autorités et Responsabilités :

- Communes : Responsables de désigner l'entité chargée de la collecte des taxes.
- ARCAM : Gère les taxes à l'échelle régionale.

En tenant compte de l'expérience des autres communes et des bénéfices potentiels pour notre région, les membres de la commission représentant la commune de Bougy-Villars sont à l'unanimité d'avis que l'application de cette taxe pourrait apporter une contribution positive et nécessaire à notre commune. Cette mesure permettrait de soutenir le développement touristique tout en assurant une gestion efficace des résidences secondaires.

Commission ad hoc – Conseil Général de Bougy-Villars

Pour la Commission ad hoc :

Mme Marlyse Eudry



M. Graham Knott



M. Alain Sereno-Régis



Copies à :

- M. Chris Chard, Président du Conseil Général
- Mme. Liliane Meylan, Secrétaire du Conseil Général
- M. Claude-Olivier Rosset, Syndic, Greffe municipale